



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026

**Membres en
exercice : 26**

*cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

Présents : 21

Votants : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Christian MALET, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS

Représentés :

Excusés : Jean-Marc ESCOUTES suppléé par Jérôme SOULIE, Denis MARTY, Aline REDO, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNE

DEL07A_05 03 2026 - Objet : Recrutement d'un adjoint territorial administratif afin de parer le départ d'un agent à la retraite.

Le Comité syndical du Syndicat de Bassin Cérou Vère

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel puisque l'un des agents administratifs partira à la retraite au 31/12/2026
- Compte-tenu du tableau des effectifs

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL07A- 05 03 2026 - 1

Sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel, pour une durée hebdomadaire de service à temps non compét de 17.5 / 35 heures, dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour une période de 12 mois, CDD de droit public.

Ce contrat pourra faire l'objet d'un renouvellement pour les besoins du service si nécessaire.

Cet agent aura pour principales missions :

- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables (Compte Financier Unique, Budget Primitif, Décision Modificative, ... dématérialisation)
- Ecritures comptables diverses : Saisie des mandats et des titres, écritures de rattachement, inventaire, cession, intégration des études, opérations d'ordre budgétaire et semi-budgétaire
- Gestion des subventions (demande / acompte / solde)
- Ressources humaines : gestion des dossiers des agents, paie, congés, accident de service, suivi des carrières, des formations, suivi des visites médicales, ...
- Préparation des actes administratifs et rédaction des délibérations et arrêtés du Président
- Déclarations mensuelles, trimestrielles, annuelles, dématérialisation, DSN
- Accueil téléphonique et physique au secrétariat
- Suivi des projets et activités de la direction
- Organisation et planification des réunions
- Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique
- Gestion du courrier du Syndicat, de la direction ou de l'élu
- Gestion et suivi des équipements de la structure (carnet de bord, autorisation de conduite, ...)
- Organisation et planification des réunions (comité syndical...)
- Assistance et conseil au directeur et au président de la structure.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1, du grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, Indice Brut 367 Indice Majoré 366. Toutefois, cette rémunération pourra être revalorisée en fonction de l'expérience de l'agent (grade, échelon, IFSE, CIA).

La prévoyance maintien de salaire et la mutuelle santé seront proposées à l'agent ainsi que son adhésion au CNAS et la possibilité d'avoir les tickets restaurant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE, A L'UNANIMITE :

- Autorise Monsieur Le Président à procéder à ce recrutement et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La séance est levée à 20h50

Fait et délibéré en séance, le jeudi 5 mars 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,

Christian PUECH

Le Secrétaire,

Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 03 / 2026
et publié ou notifié
le 11 / 03 / 2026

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.